

EXTRAIT DU REGISTRE DES^{1/1} DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 11 votants : 11
Date de convocation : 17/07/2012

L'an deux mille douze le 26 juillet à 20 h 45
le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, CLISSON, DECEMME, BARITAUD, RIBOT , THEZARD , MEUNIER , MARQUET, BARILLOT Erwan, MOYNET, NIVET Agathe

Absents : MM. Christine NIVET , Brigitte BERLAND , Bertrand NAUDIER , Pierre GEORGES---

Secrétaire de séance : Michelle MEUNIER

Objet: Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mairé-L'Evescault. (délib : 26-07-2012-02)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 février 2012

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal classés en zone U et en zone AU du Plan Local d'Urbanisme afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

PREFECTURE DES DEUX-SÈVRES

10 AOUT 2012

certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le
Publié le



Pour copie conforme :
En mairie le 26 juillet 2012
le Maire,

Dorick Barillot